

Arrondissement
de Thionville

Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de
conseillers élus : 27

Séance du 25 septembre 2018

Nombre de
conseillers en
fonction : 27

Sous la présidence de Monsieur BOLTZ Stéphane, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 20

Présents

- Mesdames, ASSIOMA-COSTA Eliane, THOMAS Ornella, TOSCANI Annarita, IFFLI Emmanuelle, LEICHTNAM Marianne, LICATA Angèle, MASCHIELLA Karine, BARBIER Estelle.
- Messieurs, BOLTZ Stéphane, DERIU Clément, IACUZZO Hugues, VEZAIN Philippe, WEISS Frédéric, BIASINI François, GARZIA Oreste, BETOU Denis, CECERE Antoine, CLAUSE Jean-Claude, HOENEN Daniel, TINTANET-DANGLA Jérôme

Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration

Mme LUCCHINA Carine donne procuration à M. IACUZZO Hugues
Mme MALNATI Laurence donne procuration à Mme ASSIOMA COSTA Eliane
Mme MALARAISON Evelyne donne procuration à M. BOLTZ Stéphane
M. ZELLER Cédric donne procuration à M. Oreste GARZIA

Membres du Conseil Municipal absents non excusés :

Mme PEPLINSKI Céline
M. CINGOLANI Damien
M. GENTILE Michel

Secrétaire de séance : Mme THOMAS Ornella

D2018-48

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

L'article L.211-1 du code d'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ✓ **DECIDE** d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les sections cadastrales tels qu'ils figurent sur le document graphique annexe du Plan Local d'Urbanisme :
- zones urbaines : UA, UB, UC, UZa, UZb
 - zone d'urbanisation future : 1AU

✓ **PRECISE** que :

- le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.
- Le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.
- Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre constituée près du tribunal de grande instance,
 - aux greffes du même tribunal.
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Votants : 24	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Clouange, le 25 septembre 2018
Le Maire,
Stéphane BOLTZ

